

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 12 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, vingt heures et trente minutes, le vendredi 12 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Chiffon Rouge, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire.

Etaient présents : M^{eur} GAILLARD, Maire, M^{rs} METAIS, BIENAIMÉ, DELAFOSSE, M^{mes} DIRUY, LEBRUN, BRUNET, Adjoints, M^{mes} GAPENNE, HERBET, PRUVOST, TELLIER, HOLTZMANN, M^{rs} LOGNON, LETHELLIEZ, PACCEU, THULLIER, CARLIER, DARIBOT, VIOLETTE.

Absents excusés : M^{me} DEMORY qui donne pouvoirs à M. GAILLARD,
M^{me} HETELAY qui donne pouvoirs à M. DELAFOSSE,
M^{me} ROGIER,
M. JACQUART.

Secrétaire de séance : M^{me} DIRUY Anne-Marie.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

- Vu la loi N°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son décret d'application N° 2005-1156 du 13/09/2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire tendant à approuver le Plan Communal de Sauvegarde joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-approuve le Plan Communal de Sauvegarde joint à la présente délibération ; document définissant l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'adoption dudit PCS et tout document relatif à cette affaire.

TAXE D'AMENAGEMENT POUR LA PART COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

-d'exonérer, totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PARCELLES AE 87 - PASSAGE DE RESEAUX

- Attendu qu'il y a lieu de procéder à des travaux de passage de réseaux sur la parcelle AE 87, appartenant à Monsieur CARDON Olivier, parcelle sise sur la Commune de FLIXECOURT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur Le Maire à signer toute convention ou acte notarié avec Monsieur CARDON afin de concrétiser le passage des réseaux susmentionnés sur la parcelle cadastrée AE 87,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CRÉATION D'UN PARCOURS SANTÉ

- Ouïe la proposition de Monsieur le Maire tendant en la réalisation d'un parcours santé,

- Vu le devis présenté par la Société RENOV'SPORT pour un montant de 50 953.00 € HT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve ce projet et décide de retenir l'offre de la Société RENOV'SPORT pour un montant de 50 953.00 € HT présentée ce jour à l'assemblée par Monsieur le Maire,

- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant à cette opération et se présentant comme suit :

DEPENSES	RECETTES
	Commune : fonds propres : 30 571.80 €
	Département de la Somme (40 %) 20 381.20 €
HT : 50 953.00 €	HT : 50 953.00 €

- atteste que les crédits relatifs à la participation de la Commune de FLIXECOURT sont portés au budget de la collectivité.

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Département de la Somme à hauteur de 20 38120 € pour mener à bien ce projet et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

-Vu l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable,

-Vu ce rapport approuvé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de FLIXECOURT/VILLE-LE-MARCLET (SIAEP) au titre de l'exercice 2019,

-Attendu que la Commune de FLIXECOURT est adhérente audit SIAEP,

-Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par le SIAEP de FLIXECOURT/VILLE-LE-MARCLET,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour INFORMATION,

le rapport 2019 – FDE ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde sont consultables en Mairie.